

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0007</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">23 JANVIER 2023</p>
<p>AUTORISATION DE RECOURIR À DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN CRÈCHE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2023, à la Halle sportive située 18 bis Rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Aimé ALBERTY, Marie ARIZA donne procuration à Raymond PLA, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Jacques GODAY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 46

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230123-DL2023-0007-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

L'analyse de la pratique professionnelle (APP) est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du Code de la Santé Publique. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels exerçant auprès du jeune enfant dans les modes d'accueil.

Ainsi, dès janvier 2023, chaque professionnel travaillant auprès des enfants en crèche, soit environ 81 agents pour notre collectivité, doit bénéficier d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre, en-dehors de la présence des enfants, animées par des professionnels ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

Exercer en crèche ou dans tout autre établissement d'accueil du jeune enfant, suppose aux professionnels de faire preuve d'une grande responsabilité à l'égard du public accueilli. Ils sont en effet garants de la sécurité physique, affective et psychologique de l'enfant. Parents et équipe pluridisciplinaire doivent œuvrer de concert pour assurer l'épanouissement de l'enfant au quotidien.

Les professionnels formés à l'analyse de la pratique professionnelle ne doivent aucunement appartenir à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et être sans lien hiérarchique avec ses membres.

Aussi, il convient de recruter un professionnel vacataire afin de répondre à cette mission pour un volume total de 96h/an, rémunérées sur service fait.

Une association a répondu à notre offre en proposant trois psychologues professionnellement complémentaires, impulsant un travail collaboratif, offrant un regard croisé sur la compréhension des problématiques vécues par les professionnels avec les enfants et/ou les parents et garantissant une continuité d'intervention en cas d'absence. Le coût à prévoir est de 75-€ brut/heure/intervenant.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'emploi de trois psychologues vacataires pour assurer cette mission dans les conditions exposées ci-dessus, et ce, dès janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le recrutement de trois psychologues vacataires de janvier 2023 à décembre 2023,

Fixe la rémunération de chaque vacation sur service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 75-€,

Précise que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012 – article 64.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is overlaid with a black ink signature. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.